

**Compte rendu
du Conseil Municipal
du 20 Octobre 2020**

Le vingt octobre deux mille vingt, à dix- huit heures à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Noël ROUX, Madame Maryse VINÇON, Madame Josiane DUBOIS, Monsieur Jorge SILVA, Monsieur Didier CRUZOL, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, et Monsieur Christian BEAUCLERCQ

Représentés : Monsieur Gérard GARCIA par Alain DUTRANOIS, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN par Jonathan MEIKOW.

Absents :

Madame Maryse VINÇON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

La séance est ouverte conformément à l'ordre du jour suivant :

- Compte rendu de la Vente aux enchères-
- Prêt pour Maison : 80 000 ou 100 000 Euros
- Adhésion Assurance Maison
- Décisions modificatives (B.P) : création de l'opération 95 (aménagement maison Le Bourg)
- Nouveau Blason de la Commune
- Location appartement
- Délibération : subventions aux associations
- Délibération : suppression du poste de Rédacteur

- Questions diverses.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire 1 minute de silence pour le décès de Monsieur Paty.

Objet : Délibération mise à prix de la maison de la vente aux enchères Monteiro Ferreira / Parcelle C 883

Monsieur le maire rappelle le droit de préemption pris et voté en 2014 pour l'acquisition de la maison Monteiro-Ferreira parcelle C 883. La commune va donc utiliser ce droit auprès du Greffe du Tribunal de Cahors, délai de carence de 10 jours légal par la loi (Confirmation par l'avocat)
Monsieur le Maire propose d'enchérir au prix de 33 000 euros avec le droit de préemption, utilisé sur cette enchère. A défaut le conseil propose d'enchérir une nouvelle fois jusqu'à 35000 Euros, si besoin nécessaire, avec le droit de préemption.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [7] voix pour, [4] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accepter le montant de l'enchère à 35 000 Euros si nécessaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

**Objet : Délibération : Prêt de 80 000 ou 100 000 Euros auprès de l'AFL
DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE
ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

DELIBERATION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Le Maire de Floressas** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le **Conseil municipal de Floressas** décide :

1. d'approuver l'adhésion de **Commune de Floressas** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1200 euros (l'ACI) de **Commune de Floressas**, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2018 :
 - o Encours Dette Année 2018
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la **Commune de Floressas** ;
4. d'autoriser Le **Maire** à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en 5 fois** ;

Année 2020	300	Euro
Année 2021	300	Euro
Année 2022	200	Euro
Année 2023	200	Euro
Année 2024	200	Euro

4. d'autoriser **le Maire** à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
5. d'autoriser **le Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la **Commune de Floressas** ;
6. d'autoriser le **le Maire** à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la **Commune de Floressas** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
7. de désigner **M. Alain DUTRANOIS**, en sa qualité de **Maire**, et **Mme Maryse VINCON**, en sa qualité de **2ème Adjointe**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la **Commune de Floressas** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. d'autoriser le représentant titulaire de la **Commune de Floressas** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
9. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la **Commune de Floressas** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la **Commune de Floressas** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par [Nom de votre Entité] pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la **Commune de Floressas** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la **Commune de Floressas** éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
10. d'autoriser le **Maire**, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Floressas**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

11. d'autoriser **le Maire** à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la **Commune de Floressas** aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

12. d'autoriser **le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

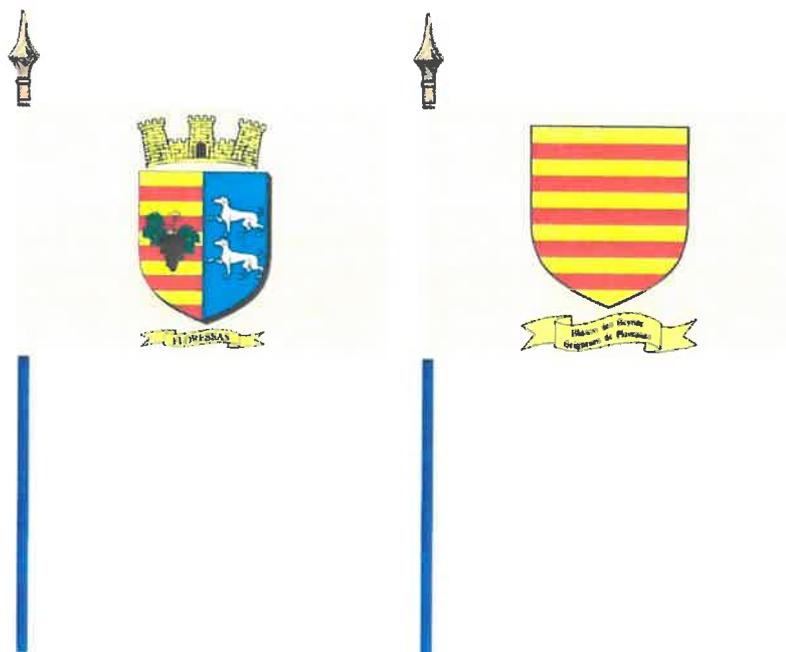
L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de Floressas répond aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2018, est égale à **7,45** années, et est ainsi effectivement inférieure à **12** années sur la moyenne des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
214601072	FLORESSAS	12	194 812,81 €	26 160,31 €	7,45

Objet : Délibération Blason de la Commune

Suite à une étude effectuée pour la modification du blason de la commune, Monsieur le Maire présente la maquette.



Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par [10] voix pour, [1] voix contre, et [0] abstention.
DÉCIDE d'accepter les conditions ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : Location appartement

Deux visites ont été réalisées, en attente de réponse des agences immobilières : Immo 46 et Bourse de l'immobilier.

Objet : Délibération subventions aux associations

Subventions attribuées pour l'exercice 2020.

Comité des Fêtes : 800 Euros,
Association pour la défense du patrimoine de la commune : 400 Euros,
Association des chasseurs de Floessant : 100 Euros,
Pompiers de Puy-l'Evêque : 100 Euros.

Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

2° Si la capacité de désendettement est supérieure aux seuils fixés au 1°, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent néanmoins adhérer à l'Agence France Locale si la **marge d'autofinancement courant**, calculée sur la moyenne des trois dernières années, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement, additionnées au remboursement de la dette, et les recettes réelles de fonctionnement, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à **100 %**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des produits nets de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, et excluent en totalité les produits des cessions d'immobilisations, les différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat, les quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et les reprises sur amortissements et provisions.

Les remboursements de dette s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en débit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

Pour le calcul de la marge d'autofinancement courant, afin le cas échéant de retraiter les flux croisés entre le budget principal et le ou les budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, il est procédé aux retraitements des opérations entre budget principal et le ou les budgets annexes au sein de la section de fonctionnement relatifs aux remboursements de frais, aux remboursements de frais de personnel, aux remboursements d'intérêts, à la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal ou du transfert de l'excédent du budget annexe au budget principal, aux subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles du budget principal au budget annexe.

12. d'autoriser **le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par [9] voix pour, [1] voix contre, et [1] abstention.
DÉCIDE d'accepter les conditions ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : Les points 3 et 4 seront abordés lors du prochain conseil

Par [10 voix pour, [1] voix contre, et [0] abstention.
DÉCIDE d'accepter les conditions ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : Délibération suppression du poste de rédacteur

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du **01/12/2020** de supprimer l'emploi de **Rédacteur** de la collectivité actuellement fixé à **16 heures/semaine** pour le motif suivant : Démission et remplacement par un poste d'adjoint administratif 2e classe contractuel.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 17/09/2020

1°/ Adoptent

les propositions du Maire

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [11 voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accepter les conditions ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : Questions diverses

• Monsieur le Maire réprecise le nom des personnes devant assister aux réunions de la CCVLV.
Monsieur le Maire précise les dates des commissions.

• Ordures ménagères.

Réflexion à mener pour les années à venir compte tenu des incivilités, du non-respect du tri et des dépôts anarchiques.

• Panneaux éclairages solaires.

Monsieur le Maire précise qu'un essai pourrait être mené à deux endroits de Floressas.

Monsieur Jacques Rouger est désigné pour suivre ces travaux.

• Madame Josiane Dubois expose qu'un Miroir de route est demandé à Mallagare / D58.

Conclusion du conseil : la réflexion est à mener.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19h35.

La Secrétaire,
Maryse VINÇON



Le Maire,
Alain DUTRANOIS



M. DUTRANOIS Alain
Maire de Floressas

